

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Piron

à l'amendement n° 32 de M. Huyghe

APRÈS L'ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après les mots :

« L. 511-1 du code de la construction et de l'habitation »,

insérer les mots :

« et ayant fait l'objet d'un vote en assemblée générale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement apporte une précision rédactionnelle.